

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2026-019

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement carnaval 2026

Date de publication :

06/02/26

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-35, L.2121-39, L.2212-1 et L.2212-2,

VU l'article L.411-1 du Code de la route modifié par la Loi n° 2005-102 art.65,

VU le décret n° 2010-530 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et à l'utilisation des artifices de divertissements,

VU la circulaire préfectorale du 2 avril 2009 concernant l'organisation des fêtes votives,

VU l'arrêté préfectoral N° 2022.05.DS.0356 du 23 mai 2022 portant sur le règlement général de police des débits de boissons dans le département de l'Hérault,

VU la note préfectorale du 14 avril 2022 portant sur la sécurité des fêtes votives dans le département de l'Hérault,

VU l'arrêté municipal N° 2015-527 du 24 novembre 2015 portant sur la réglementation d'accès aux enceintes dans lesquelles sont organisées des manifestations sportives, récréatives ou culturelles rassemblant plus de 300 spectateurs,

VU l'arrêté municipal PM N°2026-018 du 29 janvier 2026 portant sur la réglementation de la circulation – Ouverture du Carnaval 2026,

VU la demande de l'association « Les amis du Carnaval », représentée par Monsieur GARCIA, concernant l'autorisation d'organiser les festivités du carnaval 2026 du jeudi 05 mars 2026 à 18h00 jusqu'au dimanche 08 mars 2026 à 17h00,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des biens et des personnes durant les festivités du carnaval,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers des voies communales pendant la durée des festivités du carnaval en y réglementant la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « Les amis du Carnaval » est autorisée à organiser les festivités du carnaval 2026 du jeudi 05 mars 2026 à 18h00 jusqu'au dimanche 08 mars 2026 à 17h00 selon les conditions énoncées dans les articles suivants.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de

la présente notification. . Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

www.telerecours.fr

ARTICLE 2: Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits, sauf pour les véhicules de secours et d'incendie, de police et de gendarmerie, du jeudi 05 mars 2026 à 08h00 au dimanche 08 mars 2026 à 02h00 dans les rues et places suivantes :

- Place des Arènes,
- Place du 11 novembre,
- Rue A. Redon,
- Rue du Général Leclerc,
- Rue du 19 août 1944,
- Rue de la République,
- L'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite sera préservé.

ARTICLE 3: Afin de permettre le bon déroulement des animations du « *Carnaval des enfants* », le permissionnaire est autorisé à occuper la Place du 11 novembre, la Place du 14 juillet et la Place des Arènes, le vendredi 06 mars 2026 de 09h00 à 18h00.

ARTICLE 4: Afin de permettre le bon déroulement des animations du « *Carnaval des adultes* », le permissionnaire est autorisé à occuper la Place du 14 juillet et la Place des Arènes selon les jours et horaires suivants :

- Du vendredi 06 mars à 14h00 au samedi 07 mars à 02h00,
- Du samedi 07 mars à 08h00 au dimanche 08 mars à 17h00.

ARTICLE 5: Le stationnement de tous les véhicules est interdit Parking Gambetta sur un périmètre de 200 m² défini par des barrières de sécurité, du mardi 03 mars 2026 à 08h00 au vendredi 06 mars 2026 à 13h00.

ARTICLE 6: Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits sur la totalité du Parking Gambetta, du vendredi 06 mars 2026 à 13h00 au mardi 10 mars 2026 à 12h00.

ARTICLE 7: Le stationnement de tous les véhicules est interdit Rue Perdue et Place des Alliés du vendredi 06 mars 2026 à 13h00 au samedi 07 mars 2026 à 14h00.

ARTICLE 8: La circulation est interdite et/ou perturbée, en fonction des différentes déambulations qui se dérouleront à partir du jeudi 05 mars 2026 à 18h00 jusqu'au samedi 07 mars 2026 à 20h00 dans les rues et places suivantes :

- Rue de la République,
- Rue du 19 août 1944,
- Rue Bossuet,
- Rue Bossuet prolongée,
- Rue Racine,
- Rue Jean Jaurès,
- Rue des Poètes,
- Rue Lafayette,
- Rue Carnot,
- Impasse Beau Soleil,
- Rue Emile Zola,
- Rue des Remparts,
- Place des Alliés,
- Rue Perdue,
- Rue de Verdun.

ARTICLE 9: Le stationnement de tous les véhicules est interdit le samedi 07 mars 2026, de 14h00 à 20h00, dans les rues suivantes :

- Boulevard de la Liberté,
- Boulevard Gambetta,
- Rue Jean Manzanéra,
- Esplanade Georges Laurés,
- Rue des Genêts.

ARTICLE 10: La circulation est interdite au moment du passage du défilé des carnavaliers, le samedi 07 mars 2026 entre 15h00 et 19h00, dans les rues et places suivantes :

- Avenue Jean Manzanéra,
- Boulevard de la Liberté,
- Avenue de Béziers, dans sa portion comprise entre le rond-point de Châtel et le rond point de l'Avenue de Bessan,
- Avenue d'Agde, dans sa portion comprise entre le rond-point de l'Avenue de Bessan et la Rue des Tilleuls,
- Boulevard Gambetta.

ARTICLE 11 : La Police Municipale ainsi que les agents de sécurité d'une société privée seront chargés de réguler la circulation dans les rues et les places visées ci-dessus au moment du passage des défilés.

ARTICLE 12 : Des blocs béton, ainsi que des barrières Vauban seront mis en place afin d'assurer la sécurité des participants.

ARTICLE 13 : Tous les véhicules à moteur thermique ou électrique, les tracteurs agricoles et remorques doivent être assurés. Ces véhicules et/ou leurs conducteurs pourront faire l'objet de contrôles effectués par la Police Municipale ou les Brigades de Gendarmerie.

ARTICLE 14 : Durant toute la durée des festivités les bars/café/restaurants sont dans l'obligation de :

- Respecter la législation en vigueur concernant les horaires de fermeture desdits établissements. Les animations musicales du jeudi 05 mars, du vendredi 06 mars, et du samedi 07 mars 2026 doivent impérativement prendre fin à 01h00,
- Fermer leurs portes à 01h00, le public ne pourra pas rester après l'heure légale de fermeture à l'intérieur de l'établissement,
- Servir les boissons dans des contenants en plastique.

Les établissements sis Place du 14 juillet sont également tenus de ne pas diffuser de musique sur le domaine public.

ARTICLE 15: Les contenants en verre, aluminium, métal etc... sont rigoureusement interdits dans l'hyper centre de la commune, y compris Boulevard de la Liberté et Boulevard Gambetta.

ARTICLE 16 : Une fan zone est installée Place du 14 juillet, le vendredi 06 mars 2026 à partir de 20h00 jusqu'au lendemain 02h00, et le samedi 07 mars 2026 à

partir de 17h30 jusqu'au lendemain 02h00. Une société de sécurité est en charge de contrôler toutes personnes souhaitant y accéder.

ARTICLE 17: L'accès au bal du samedi 07 mars 2026, via la fan zone installée Place du 14 juillet, est réservé uniquement aux personnes déguisées. Une société de sécurité est en charge de contrôler toutes personnes souhaitant y accéder.

ARTICLE 18: L'utilisation d'artifices quelle qu'en soit la catégorie, les jets d'œufs, les projectiles de toute nature ou toute autre matière salissante sont formellement interdits.

ARTICLE 19: Il est formellement interdit de brûler tout objet sur la voie publique.

ARTICLE 20: Des panneaux de signalisation seront installés afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

ARTICLE 21: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et règlements en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 22: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 5 février 2026

Maître Jordan DATIER
Maire de VIAS

